

L'agriculture post-COVID : Global ou Local ?

Conséquences des accords de commerce internationaux aux niveaux local et global pour l'agriculture française : l'exemple du CETA

Sophie DEVIENNE

UFR Agriculture comparée et Développement agricole,
AgroParisTech

UMR Prodig

La crise de la Covid

- ▶ Renforcement de la tendance en cours au niveau des consommateurs :
 - ▶ Plus grande attention accordée à d'autres qualités des produits que le strict rapport qualité /prix :
 - ▶ Modalités et conditions de la production
 - ▶ Impact de la consommation sur la santé, l'environnement, l'économie locale
 - ▶ Accroissement de la consommation de produits locaux et bio
- ▶ A remettre en perspective avec la contrainte budgétaire engendrée par la situation économique

La crise de la Covid

- ▶ De véritables bouleversements de nos sociétés
- ▶ Mise en lumière des fragilités de leur organisation / mondialisation économique
- ▶ Origine : liens avec l'effondrement de la biodiversité et le déséquilibre des écosystèmes
- ▶ Préfigure les impacts des crises majeures qui risquent de se multiplier au XXI^e siècle, conséquences des changements globaux

La crise de la Covid

▶ A mis à l'épreuve la **résilience** de notre système alimentaire, qui a bien résisté

▶ A mis en lumière sa **vulnérabilité** :

« Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner, notre cadre de vie au fond à d'autres est une folie »

(Allocution présidentielle du 12 mars 2020)

Un système alimentaire français qui n'est pas autonome

- ▶ Déficit pour certains produits malgré l'excédent commercial global :
 - ▶ Fruits et légumes
 - ▶ Viandes : consommation différente / production
- ▶ Déficit pour les moyens de production et la main d'œuvre
 - ▶ Protéines pour l'alimentation animale
 - ▶ Engrais
 - ▶ Carburants, machines agricoles, produits phytos...
 - ▶ Main d'œuvre saisonnière (fruits et légumes)

Un double enjeu pour le système alimentaire

- ▶ Accroître sa capacité de résilience / risque de crises : accroître son degré d'autonomie = *relocalisation*
- ▶ Réduire sa contribution aux changements globaux :
 - ▶ Dérèglements climatiques
 - ▶ Biodiversité des écosystèmes et des sols
 - ▶ Pollution des eaux, des sols et de l'air
 - ▶ Epuisement des ressources

La transition agroécologique, levier de la relocalisation du système alimentaire

- ▶ S'appuyer sur la biodiversité fonctionnelle et les régulations biologiques :
 - ▶ Accroître la fertilité et les capacités intrinsèques de résilience des écosystèmes cultivés : diversité génétique, biodiversité animale et végétale, taux d'humus des sols
 - ▶ Gestion en circuit court des éléments minéraux et de l'eau
 - ▶ Prairies, équilibre sol - plantes - animaux, pâturage des herbivores, couverture des sols, diversification des associations, des rotations, légumineuses...
- ▶ Des systèmes *autonomes et économes* : réduction de l'utilisation d'intrants : engrais (GES), phytos, carburant...

La transition agroécologique, levier de la relocalisation du système alimentaire

- ▶ Un changement de paradigme
- ▶ Des conditions techniques
- ▶ Des conditions économiques :
 - ▶ Politique agricole
 - ▶ Débouchés
 - ▶ Un environnement économique favorable : *quid des accords de libre-échange?*

Les accords de libre-échange

- ▶ Echec du cycle de Doha et du multilatéralisme
- ▶ Multiplication de la négociation par l'UE d'accords de libre-échange bilatéraux avec des pays ou des groupes de pays : Canada = CETA, Mercosur, Etats-Unis (TAFTA), Australie, Nouvelle Zélande, Indonésie, Japon...
- ▶ Des négociations avec de grandes puissances agroexportatrices :
 - ▶ Grande superficie et/ou grand nombre d'animaux par actif
 - ▶ Privilégient une simplification encore plus poussée des systèmes de production et des écosystèmes cultivés :
 - ▶ Simplification des rotations voire monoculture
 - ▶ Simplification des itinéraires techniques : Semis direct, OGM résistants aux herbicides totaux, herbicides
 - ▶ Utilisation de phytosanitaires / faible diversité spécifique et génétique

Les accords de libre-échange : *l'exemple du CETA*

- ▶ Un accord de libre-échange de « nouvelle génération » :
 - ▶ Suppression des droits de douane
 - ▶ *Réduction des barrières réglementaires aux échanges de biens et de services*
 - ▶ Accord sur l'investissement
- ▶ Un accord « vivant »
- ▶ Un « modèle » pour les négociations suivantes

Le CETA : élimination des droits de douane

- ▶ Des droits de douane existants en moyenne très faibles :
 - ▶ 4,6 % pour le Canada
 - ▶ 3,3 % pour l'UE
- ▶ Sauf dans le secteur agricole :
 - ▶ 11,3 % pour le Canada
 - ▶ 7,6 % pour l'UE
 - ▶ *Des pics tarifaires*

Le CETA : élimination des droits de douane

- ▶ Produits non agricoles : élimination complète des droits de douane, majoritairement à l'entrée en vigueur de l'accord
- ▶ Produits agricoles :
 - ▶ Élimination à l'entrée en vigueur pour la plupart des lignes tarifaires
 - ▶ Contingents pour les produits « sensibles »
 - ▶ Des produits exclus : viandes de poulet et de dinde, œufs et ovoproduits
- ▶ Clause de *statu quo*

Les droits de douane dans le secteur agricole : les produits « sensibles » pour le Canada

▶ Produits laitiers :

▶ Canada :

- ▶ Contingent nouveau de 17 700 t de fromages (dont 16 000 t de qualité supérieure) ouvert sur 5 ans
- ▶ Élimination des droits sur les concentrés de protéines de lait

▶ UE : élimination de tous les droits de douane dès l'entrée en vigueur

Les droits de douane dans le secteur agricole: les produits « sensibles » pour l'UE

▶ Viande bovine :

Contingent à droit nul ouvert progressivement par l'UE sur 5 ans :

- ▶ De 4 160 t à droit nul + 15 000 t à 20%
- ▶ À 67 950 t à droit nul (= 23% des importations de l'UE)

▶ Viande porcine :

Contingent à droit nul ouvert par l'UE de 75 000 t (5 ans) + consolidation de 5 500 t

▶ Maïs doux (consERVE)

Contingent ouvert par l'UE de 8 000 t à droit nul

Le CETA et les normes : reconnaissance des indications géographiques

- ▶ Reconnaissance de 145 IG
- ▶ Une liste évolutive
- ▶ Co-existence avec les marques canadiennes :
 - ▶ Homonymie marques déposées depuis 3 à 10 ans (Feta, Gorgonzola, Munster, Jambon de Bayonne)
 - ▶ Dénominations courantes : camembert, parmesan, mozzarella

Les CETA et les normes : application de l'accord SPS (mesures sanitaires et phytosanitaires) de l'OMC

- ▶ Les Etats membres peuvent prendre les mesures SPS nécessaires pour garantir l'innocuité des produits alimentaires et protéger la vie et la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux
- ▶ Ils peuvent adopter ces mesures lorsqu'elles ont une *justification scientifique*
- ▶ Elles ne doivent pas être appliquées de façon à constituer une *discrimination arbitraire ou injustifiable* entre les Membres ou une *restriction déguisée au commerce international*
- ▶ Possibilité de mesures de précaution temporaires mais nécessité d'apporter une *preuve scientifique*
- ▶ *Pas de clause miroir* : théoriquement impossible d'empêcher l'importation en UE d'aliments qui auraient été produits en utilisant des pesticides ou des stimulateurs de croissance interdits en UE pour d'autres motifs que la *protection du consommateur*

Le CETA : *Conséquences de l'absence de clause miroir*

▶ Grandes cultures :

- ▶ Utilisation au Canada de substances pesticides interdites dans l'UE : une quarantaine de molécules (atrazine, bientôt le glyphosate)

▶ Elevages :

- ▶ Quotas d'exportation de viandes bovine et porcine octroyés au Canada : pas de stimulateurs de croissance
- ▶ Rien sur les antibiotiques promoteurs de croissance ni sur le bien-être animal
- ▶ Autorisation de certaines farines animales

Le CETA : *l'évolution des normes* *Coopération et dialogues bilatéraux*

Coopération : *diminuer l'impact des obstacles non tarifaires au commerce*

- ▶ Équivalence des normes
- ▶ Harmonisation (Codex alimentarius)
- ▶ Discussion sur les projets de réglementation des parties
- ▶ Forum de coopération réglementaire, comité mixte de gestion sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, comité sur les biotechnologies

Le CETA : *Des conceptions très différentes en matière de santé publique et de bien-être animal*

- ▶ UE : ***principe de précaution***
 - ▶ Interdiction d'administration de substances chimiques à des animaux en bonne santé : antibiotiques, hormones, anabolisants
 - ▶ Moratoire possible pour les Etats membres sur la culture des OGM
- ▶ UE : maîtrise sanitaire sur toutes les étapes de la chaîne de production / Canada : traitement de décontamination à un stade donné
- ▶ Des exigences beaucoup plus fortes de l'UE sur le bien-être animal : conditions d'élevage et de transport des animaux

Le CETA : *Une prise en compte très différente de l'environnement*

- ▶ UE : une prise en compte croissante des effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement par les politiques publiques
 - ▶ Mesures contraignantes : directive nitrates, DCE
 - ▶ Éco-conditionnalité des aides, paiements verts
 - ▶ Mesures agro-environnementales
 - ▶ *Green Deal*
- ▶ Canada : des exigences environnementales bien moindres
 - ▶ Pesticides autorisés
 - ▶ Limites maximum de résidus beaucoup moins exigeantes
 - ▶ Culture des OGM autorisée dès 1995; saumon transgénique
 - ▶ Pas d'éco-conditionnalité des aides aux agriculteurs
 - ▶ Une législation environnementale qui diffère selon les provinces, en général peu exigeante

Le CETA : *Des différences d'approche et de législation aux conséquences négatives pour l'UE ?*

- ▶ Des coûts de production plus élevés :
 - ▶ Itinéraires techniques plus coûteux en équipement ou en travail
 - ▶ Différences de rendement
 - ▶ Investissements non directement productifs
 - ▶ Qui viennent s'ajouter à des inégalités de taille de structures de production voire de transformation
- ▶ Coopération réglementaire pour l'harmonisation des normes : risque d'harmonisation vers le bas?
 - ▶ Exemple des lentilles :
 - ▶ Dessiccation au glyphosate
 - ▶ LMR x 100 en 2012 = 10 mg/kg > codex alimentarius
 - ▶ Dans les comités : pression / LMR, principe de précaution, acceptation des OGM

Les accords de libre-échange : *des conditions peu favorables à l'accroissement de l'autonomie du système alimentaire*

- ▶ Empilement des accords de libre-échange
- ▶ Concurrence avec des produits qui ne respectent pas les mêmes conditions de production : *Différentiel de compétitivité et impact sur les prix agricoles*
- ▶ Peu favorable aux changements de pratiques au sein de l'UE
- ▶ Un impact potentiellement négatif sur certaines productions et sur l'environnement :
 - ▶ Contingent à droit nul pour les viandes : un impact négatif sur l'élevage bovin allaitant et le maintien de la prairie

Les accords de libre-échange : *quels enjeux ?*

- ▶ Une politique commerciale de l'UE qui n'est pas cohérente avec la politique agricole
- ▶ Pas de réelle prise en compte des enjeux environnementaux et de la préservation des biens publics globaux
- ▶ Notion de réciprocité et « *mesures miroir* » :
 - ▶ Vote d'un règlement au Parlement européen en 2018 / antibiotiques
 - ▶ Pas encore d'acte délégué de la Commission
 - ▶ Dépôt d'une communication à l'OMC en juillet 2019 préalable à une plainte :
 - ▶ Des contentieux à prévoir mais un enjeu de premier plan pour la construction d'un système alimentaire résilient et durable



(19-4486)

Council for Trade in Goods

G/C/W/767

4 July 2019

Page: 1/2

Original: English

**EUROPEAN UNION – IMPLEMENTATION OF NON-TARIFF BARRIERS
ON AGRICULTURAL PRODUCTS**

COMMUNICATION FROM AUSTRALIA, BRAZIL, CANADA, COLOMBIA, COSTA RICA, DOMINICAN
REPUBLIC, ECUADOR, GUATEMALA, HONDURAS, MALAYSIA, NICARAGUA, PANAMA,
PARAGUAY, PERU, UNITED STATES, AND URUGUAY